



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 mars 2018
CO 020 DE

Page 1/3

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président) Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Yves DÉCOTÉ et Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Christine CHATEAU, Cyril ACCARD GUILLOIS, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Daniel DURET, Patrice VILLALONGA, Denis BRENNIAUX, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Raphaël GAGNEUR Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Sylvain BENETRUY, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, Catherine CATHENOZ, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, Marie-Thérèse BROCARD, Christian PROST, Odile SIMON, Clément FORET, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Jean BOYER, Marie-Odile FOYET.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94

Présents : 65

Votants : 78

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Gilles BEDER à Michel FRANCONY, Philippe BRUNIAUX à Martine PINGAT CHANEY, Denis MOREL à Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY à Michel FEVRE, Valérie PAQUIEZ à Pierre GUINCHARD, Alain MURCIER à Christian JAQUIER, Frédéric LAMBERT à Florent GAILLARD, Hubert MOTTET à Jean-François GAILLARD, Marie-Madeleine SOUDAGNE à Dominique BONNET, René BERNARD à Jacques FAIVRE, Yann PINGUAND à Christian PROST, Adrien LAVIER à Marie-Thérèse BROCARD, Claudine ROUEFF à Patrice VILLALONGA, soit 13 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Roland BERTHELIER à Daniel DURET, Bernard ONCLE à Marie Odile FOYET, soit 2 voix délibératives à des Suppléants.

Assistait à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Josiane SCARABOTTO.

Etaient Excusés : Martine VUILLEMIN (Vice-Présidente), Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Serge DAYET, Jean-Baptiste MERILLOT, Philippe RIOU, Anne CHARLET, Laurent MENETRIER.

Etaient absents : Rémy VIENNET, Guy DAVID, André PROST, Gérard BOUDIER, Roger GROS, Nelly BUYS, André JOURD'HUI, Bernard LAUBIER, Gérard MATHIEU, Michel BONTEMPS, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Robert MOUGET

Convocation faite le : 26 février 2018

Objet : Procédure de révision de la Carte Communale de Vadans.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment, l'article L153-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-20161216.OO5du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

RAPPELANT que la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura a la compétence obligatoire suivante : « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

CONSIDERANT que la Loi ALUR en date du 24 mars 2014 précise qu'à la date du transfert de la compétence, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, engagées par les communes membres, soient encore en cours. La loi prévoit, dans ce cas, que la communauté de communes une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de compétence ;

VU l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 117 (V) indiquant que l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 2/3

Séance du 6 mars 2018

CO 020 DE (SUITE)

Objet : Procédure de révision de la Carte Communale de Vadans.

Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ;

VU que le Conseil Municipal de Vadans a prescrit une révision de sa carte communale par délibération en date du 3 décembre 2014, qu'il est constaté une absence de lancement de la procédure d'élaboration de la révision avant la fusion communautaire (1^{er} janvier 2017) et que le Conseil Municipal a sollicité, par délibération du 15 novembre 2017, la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura pour achever la procédure de révision de la carte communale de Vadans ;

VU que la commune de Vadans a approuvé sa carte communale le 15 décembre 2010 et qu'il a été ouvert, à cette occasion, une zone à urbaniser au sud de la commune dans l'objectif à perspective de créer un nouveau quartier « Les Perchés » comportant la réalisation d'un lotissement de 26 parcelles ;

VU que la commune de Vadans a comme projet l'ouverture à urbanisation une tranche de 10 000 m² entraînant de fait une révision de la carte communale aux motifs que la commune connaît :

- une forte demande de construction,
- une offre foncière insuffisante du fait que la quasi-totalité des terrains constructibles sont vendus ou réservés (2 ou 3 terrains restent disponibles),
- un aménagement des espaces publics et naturels réalisés communs ou en cours d'aménagement : parc public, verger communal, espace boisé avec sentier de promenade etc...

RAPPELANT que la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura a, par délibération en date du 19 décembre 2017, prescrit l'élaboration du PLUI ;

VU l'avis défavorable de la Commission Aménagement de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, réunie le 19 février 2018, portant sur la demande de commune de Vadans de lancer la procédure de révision de la carte communale aux motifs :

- qu'un PLUI est prescrit dans une réflexion de planification en matière d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de la CCAPSCJ,
- qu'un coût supplémentaire d'étude est attendu par le lancement de la procédure d'instruction de la révision de la carte communale de Vadans à la CCAPSCJ,
- qu'une validation de la révision de la carte communale de Vadans est incertaine du fait que la révision doit bénéficier d'un avis de la CDPENAF (Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers), d'une dérogation du Préfet du Jura en raison de l'absence de SCOT et enfin être validé de manière conjointe entre la CCAPSCJ et le Préfet du Jura ;

Le Président demande si les délégués veulent voter par bulletins secrets. 6 délégués demandent le vote à bulletin secret. La possibilité de vote à bulletin secret est rejetée du fait qu'un tiers des membres présents doivent le réclamer (cf Règlement intérieur de l'Assemblée).

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'avis de la Commission Aménagement de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura du 19 février 2018.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 mars 2018
CO 020 DE (SUITE)

Page 3/3

Objet : Procédure de révision de la Carte Communale de Vadans.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à main levée,
Par 20 voix contre l'avis de la Commission Aménagement,
37 voix pour l'avis de la Commission Aménagement,
Et 21 abstentions ;

REJETTE la demande de la commune de Vadans visant l'achèvement de la procédure de révision de la Carte Communale par la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Michel FRANCONY

